

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626€.  
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris.  
390 965 895 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 23 avril 2015 à 10 heures chez Euronext, 39 rue Cambon, 75001 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- Ratification du transfert de siège social,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Maurice Tchenio, représentant légal de la Société Altamir Gérance, gérant,

#### À caractère extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

La troisième résolution a été corrigée comme indiqué dans la note (1).

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

<b>Origine</b>	
- Bénéfice de l'exercice	56 014 864 €
<b>Affectation</b>	
- Réserve légale	2 800 743 €
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	1 110 489 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	9 994 402 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	18 256 151 €
- Autres réserves	23 853 079 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,50 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon <sup>(1)</sup>.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 21 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	10 140 548 € (*) soit 0,20 € par action ordinaire et 152,73 € par action de préférence B	315 343 €	-
2012	24 019 548 € (**) soit 0,41 € par action ordinaire et 487 € par action de préférence B	1 005 501 €	-
2013	23 422 269 € (***) soit 0,45 € par action ordinaire et 384,14 € par action de préférence B	793 111€	-

(\*) Dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(\*\*) Dont 9 049 505 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 14 970 043 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(\*\*\*) Dont 7 137 999 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 16 284 270€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(1) La deuxième partie de la phrase a été corrigée par rapport à l'avis préalable à l'Assemblée pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts B au sein de l'équipe d'investissement qui se fera d'ici l'Assemblée par rachat d'actions B par la Société au nominal (10€ par part).

Le texte des autres résolutions est inchangé par rapport à l'avis préalable publié le 18 mars 2015 au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) n°33.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 21 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMSCS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr))

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMSCS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le lundi 20 avril 2015. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre, à la Société, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)) depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr))

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser à la Gérance de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 17 avril 2015. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Gérance.

**1500959**